

les ministres provinciaux des Finances découvrent que la formule change et que la réduction arrivera un an plus tôt que prévu, c'est-à-dire que les provinces recevront 400 millions de dollars de moins dans le cadre du financement des programmes établis que si la loi en vigueur s'était appliquée jusqu'en mars 1987. Il y a donc de nombreux problèmes à considérer.

• (1610)

Je pense que l'amendement dont nous sommes saisis sera d'une certaine utilité. J'ai bien entendu l'intention de l'appuyer. Premièrement, si le gouvernement l'accepte, nous ne serons pas pris avec cette loi pour les cinq ou six prochaines années mais pour une période de temps beaucoup plus courte. C'est important parce que le gouvernement a dit, comme le ministre des Finances dans son dernier budget et le ministre d'État aux Finances en réponse à une question cet après-midi, que la réforme fiscale est une priorité du gouvernement et qu'il fera le nécessaire pour rendre le système plus juste et plus simple et l'améliorer à plusieurs autres points de vue. Si c'est vrai, la situation financière du gouvernement fédéral changera, tout comme celle des provinces.

Il est important que nous réexaminions le système de péréquation à la suite de ces changements à la législation fiscale. Le gouvernement fédéral a certes plus qu'assez de trois ans pour présenter ses propositions de réforme fiscale, et les Canadiens ont plus qu'assez de cette période pour réagir aux changements. C'est un délai plus que suffisant pour mettre la loi en application et pour disposer de projections établies par le ministre fédéral des Finances et ses homologues provinciaux quant aux perspectives fiscales.

Si nous adoptons la mesure à l'étude sous son libellé actuel, je crains que cette mesure ne demeure en vigueur, malgré la réforme fiscale. Elle limitera le montant d'argent que le gouvernement fédéral doit donner aux régions pauvres du pays. Je trouve cela inacceptable. Je suis porté à mettre en doute la sincérité et la bonne foi avec lesquelles le gouvernement fédéral parle de réforme fiscale quand il insiste pour que cette mesure reste en application durant plus de cinq ans.

Je me rends compte que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur le Président. J'aimerais vous rappeler, bien que je n'aie sans doute pas à le faire, que la règle à la Chambre exige qu'on s'adresse toujours à la présidence, même quand il s'agit d'un homme aussi averti qui sait probablement tout ce que nous dirons de toute façon. Il est cependant nécessaire de le dire pour la gouverne de certains députés ministériels, et je dois vous adresser mes paroles, monsieur le Président, afin qu'ils puissent m'entendre.

Il est donc important de rappeler à la Chambre que les premiers ministres de Terre-Neuve et du Québec ainsi que le premier ministre et ministre des Finances du Manitoba ont tous déploré que nous ne fassions pas suffisamment d'efforts en matière de péréquation.

Lorsque nous avons parlé de cette mesure, en mars dernier, j'ai souligné que l'Association médicale canadienne estimait que cette loi tendait à créer deux classes de soins médicaux et hospitaliers. Le projet de loi à l'étude nous entraîne encore plus loin dans cette voie. Les provinces pauvres ont de plus en plus

Accords fiscaux—Loi

de difficultés à maintenir leurs services à leur niveau actuel et encore plus à les aligner sur ceux que reçoivent les Canadiens des autres régions.

C'est pourquoi j'estime qu'il faudra apporter cet amendement. Il nous accordera le temps d'améliorer la loi afin qu'elle reflète la réforme fiscale qui nous a été promise.

[Français]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, moi aussi, j'aimerais parler à l'appui de cette motion d'amendement qui oblige les gouvernements à renégocier l'accord de péréquation en 1990, plutôt qu'en 1992, comme nous le propose le projet de loi, de façon, monsieur le Président, à tenir compte de l'impact qu'aura la réforme fiscale sur les paiements aux provinces.

Monsieur le Président, depuis deux ans maintenant, le gouvernement conservateur nous promet une réforme fiscale. Nous savons très bien que cette réforme fiscale aura un impact substantiel sur les recettes des provinces et étant donné que le système de péréquation se calcule avec les recettes des provinces, c'est très important que cet accord de péréquation soit signé pour une période plus courte, afin que quand nous aurons la réforme fiscale, nous puissions à ce moment-là ajuster la péréquation la distribution et les arrangements fiscaux avec les provinces.

Donc, monsieur le Président, je ne vois aucune objection pour laquelle les membres du gouvernement, les députés conservateurs de cette Chambre, devraient voter contre cet amendement proposé par mon collègue, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau). Ils devraient l'appuyer unanimement et une fois ce projet de loi passé, nous pourrions continuer et nous l'espérons, d'ici quelques semaines, avoir le Livre blanc tel que promis par le ministre des Finances (M. Wilson) dans son Budget de février 1986.

Monsieur le Président, si cet après-midi cet amendement est défait, il est clair que le gouvernement n'a pas l'intention d'introduire un projet de réforme fiscale au mois de mai, tel qu'il l'a annoncé ou, s'il le propose au mois de mai, il n'a pas l'intention de le mettre en application aussitôt que possible.

Et, monsieur le Président, cela sera seulement une des promesses manquées de la part de ce gouvernement. Des promesses de réforme fiscale, des promesses de justice sociale qui au contraire se traduisent dans l'augmentation d'impôt la plus élevée depuis la Seconde Guerre mondiale.

Monsieur le Président, même dans le dernier Budget, le gouvernement qui a présenté un budget de rien, qui ne mérite même pas le titre de s'appeler Budget, a réussi à inclure cinq augmentations d'impôt.

Donc, si les députés conservateurs sont sincères, si vraiment le gouvernement veut introduire un projet de réforme fiscale qui soit juste et équitable, il doit appuyer cette demande et avoir un projet de loi de péréquation pour la période de 1990 à 1992. Je m'excuse, monsieur le Président, je veux dire de 1987 à 1990 au lieu d'aller jusqu'en 1992, tel que le préconise le projet de loi actuellement.